



Mairie
de
FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	<u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques
Présents : 12	<u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia,
Suffrages exprimés : 14	<u>Absents</u> : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, JANEY Emilie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2024/011 DU 6 JUIN 2024 DU Conseil Municipal de Forcalqueiret,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,

Il est exposé ci-après :

Le conseil municipal a, par délibération, le 26 juin 2024, créé un conseil municipal des jeunes.

Il apparait que certains élèves de CE2 étaient déçus de ne pas pouvoir candidater lors de la promotion du CMJ au sein de l'école élémentaire.

Les Enseignantes pensent que les enfants sont en capacité de rendre compte de leurs idées.

Ainsi, il conviendrait de modifier le règlement intérieur :

- En ouvrant le CMJ aux élèves de CE2 domiciliés sur Forcalqueiret

AR Prefecture

083-218300598-20240926-DEL2024_028-DE
Reçu le 02/10/2024
- En précisant que, sur les 12 membres élus au conseil municipal des jeunes pour représenter les élémentaires, 4 seront scolarisés en CE2, 4 en CM1 et 4 en CM2.

~~Cette dernière disposition aura l'avantage lors~~ de leur seconde année de mandat d'équilibrer le nombre de conseillers municipaux entre le collège et l'élémentaire, soit 8 élémentaires et 16 collégiens.

Il conviendrait également de désigner un Premier Adjoint au Maire Junior afin de pallier à toute absence de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**
- 2) **DIT que les candidatures sont également ouvertes aux élèves de CE2 domiciliés sur Forcalqueiret**
- 3) **DIT que les 12 sièges attribués aux conseillers municipaux jeunes sont répartis comme suit : 4 CE2, 4 CM1 et 4 CM2.**
- 4) **DIT qu'un premier Adjoint sera également élu lors de la première assemblée plénière.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en préfecture le 02.10.2024
- Publication le 02.10.2024